

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS

ARRETE N° 2026-129

- réceptionné en préfecture le : 22.04.2026
- publié le : 22.04.2026
- notifié le :

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. FRANCOIS DIZIER, 6EME VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 521 1-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des vice-présidents et autres membres du bureau,

VU la délibération n° 2026-26 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,

VU la délibération n° 2026-28 en date du 9 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation de certaines fonctions et de signature de certains actes à M. François DIZIER, 6^{ème} vice-président,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L 521 1-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François DIZIER, 6^{ème} vice-président, est délégué pour intervenir dans les domaines de l'eau et de la sécurité.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur François DIZIER assurera notamment les fonctions et missions relatives aux sujets suivants :

- Eau potable
- Assainissement (lien avec le SILA)
- PICS

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature à l'effet de signer les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent arrêté.

La signature par Monsieur François DIZIER devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DIZIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Henri CARELLI, Président.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, ainsi qu'au comptable public, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 074-247400567-20260421-ARR_2026_129-AI



Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sillingy, le 21.04.2026

**Le Président,
Henri CARELLI**

Notifié le :

Monsieur François DIZIER, 6^{ème} vice-président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Carelli', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.